



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-deuxième session**

Genève, 21-25 janvier 2013

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****Application obligatoire de la directive du Comité
d'administration sur l'utilisation du catalogue de questions
pour les examens que doivent passer les experts de l'ADN****Communiqué par le Gouvernement allemand¹**

1. Le Comité de sécurité a décidé, à ses dix-neuvième (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/40, par. 37) et vingt et unième (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44, par. 43) sessions, de rendre obligatoire l'application de la directive sur l'utilisation du catalogue de questions pour les examens que doivent passer les experts de l'ADN. La délégation allemande s'est déclarée disposée à établir une proposition d'amendement.

2. La proposition est fondée sur les conditions suivantes:

a) La directive du Comité d'administration sur l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts de l'ADN (ci-après la directive) sera actualisée par le groupe de travail informel sur la formation des experts et soumise au Comité de sécurité et au Comité d'administration pour approbation.

b) En cas d'adoption par le Comité d'administration, le secrétariat de la CEE et le secrétariat de la CCNR publieront la directive sur leurs sites Web respectifs.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/7.

c) La directive pourra être modifiée par le Comité d'administration sans tenir compte du cycle d'amendements du Règlement annexé à l'ADN.

3. Les amendements suivants sont proposés:

8.2.2.7.1.3 et 8.2.2.7.2.3

Ajouter «et une directive sur l'utilisation du catalogue de questions^{*)}» à la fin de la première phrase.

8.2.2.7.1.3 et 8.2.2.7.2.3

Remplacer «les directives supplémentaires» par «la directive» dans la note de bas de page existante.

8.2.2.7.1.4 et 8.2.2.7.2.4

Remplacer «au catalogue de questions» par «à la directive sur l'utilisation du catalogue de questions».

8.2.2.7.3.1

Insérer «(indépendamment des dispositions de la directive sur l'utilisation du catalogue de questions pour les autorités et les organes d'examens)» à la fin.
